

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



IDENTITE

Souscripteur

FLORE PARTICIPATIONS
182 RUE GEORGES BRASSENS
59273 FRETIN
FRANCE

Intermédiaire

VERSPIEREN COTE D'AZUR (ACE)
IMMEUBLE UNITY
4-6 CHEMIN DE L'ARENAS
CS 91123
06203 NICE CEDEX 3
FRANCE

Assureur HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES

Assure 100 % du risque

Délégation de Marseille
6 ALLÉE TURCAT MÉRY
13008 MARSEILLE
FRANCE

DESCRIPTION DU CONTRAT

N° contrat	Date d'effet du contrat	Echéance
92401260	01/01/2024	01/01

PRIME

Prime nette	17 183,58 EUR
Dont Catastrophes naturelles	1 808,80 EUR
Dont Attentats et actes de terrorisme	301,47 EUR
Coûts de police et Frais de fractionnement	35,00 EUR
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions	5,90 EUR
Taxes	1 549,67 EUR
Prime TTC	18 774,15 EUR

CONDITIONS DE GARANTIE

Le contrat se compose et est soumis aux dispositions des :

Conventions Spéciales Transport de biens stationnaires et mobiles - HCRT BDM CS TPT 052017

Conditions Générales Helvetia Bris de machine Matériels et engins - HCRT CG BDM CAT 072018

dont le *Souscripteur* reconnaît avoir reçu un exemplaire, ainsi que des présentes Conditions Particulières, qui adaptent le contrat à la situation spécifique des biens assurés. Toute addition ou modification au contrat sera constatée par un avenant signé des parties (sous réserve des dispositions de l'article L112-2 du Code des Assurances).

L'Assuré reconnaît avoir reçu, avant souscription du contrat, un projet de contrat ou une notice d'information conformément aux articles L 112-2, L 112-4, R 112-2, R 112-3 du Code des Assurances.

Fait à MARSEILLE en double exemplaire le 27/02/2024

SIGNATURE DE L'ASSURE
accompagnée du cachet commercial
et précédée de la mention

FLORE PARTICIPATIONS
182 rue Georges Brassens
CRT 3 CS10433 FRETIN
59810 LESQUIN CEDEX
Tel : 03.20.07.38.67
Siret : 853 870 129 00022

LA COMPAGNIE

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. de droit Suisse, au capital de 82 500 000 francs suisses, Endossement versé
Siège social : 40 Dufourstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse)
Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall
Index to # CHE-101.400176
Etablissement principal en France : 25 quai Lamandé - 75009 PARIS
775 753 072 RCS LE HAVRE

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



GARANTIE MATERIELS ET ENGIN

1 PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières dérogent, le cas échéant, et prévalent sur les Conditions Générales et les Conventions Spéciales mentionnées au chapitre 3, lesquelles décrivent la nature ainsi que l'étendue des garanties et régissent les relations entre le Souscripteur et l'Assuré d'une part, et l'Assureur d'autre part. Les Conditions générales incluent également la définition d'un certain nombre de termes indispensables à la bonne compréhension du contrat (les termes marqués d'un astérisque dans les Conditions Particulières sont définis au chapitre Définitions des Conditions générales).
Le présent contrat est régi par le droit français et le Code français des Assurances.

2 ASSURES

FLORE PARTICIPATIONS

Agissant pour son compte et celui de ses filiales créés ou à créer,
leurs représentants légaux, dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, y compris pendant leur vie privée lorsqu'ils sont en mission à l'étranger,
le propriétaire des matériels utilisés pour les activités assurées,
les organismes de financement.

3 CONDITIONS DE GARANTIE

Les conditions des garanties souscrites sont celles définies dans les :

Conventions Spéciales Transport de biens stationnaires et mobiles - HCRT BDM CS TPT 052017

Conditions Générales Helvetia Bris de machine Matériels et engins - HCRT CG BDM CAT 072018

et les Conditions Particulières du présent contrat.

4 GARANTIES SOUSCRITES : MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Garanties	Montants de garantie par sinistre	Franchises par sinistre
Dommmages matériels d'origine interne	A hauteur de la valeur de remplacement à neuf de chaque matériel	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200 EUR et un maximum de 3 500 EUR
Dommmages matériels d'origine externe	A hauteur de la valeur de remplacement à neuf de chaque matériel	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200 EUR et un maximum de 3 500 EUR
Vol, vandalisme, incendie	A hauteur de la valeur de remplacement à neuf de chaque matériel	10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 EUR et un maximum de 6 000 EUR
Une franchise spécifique est appliquée au broyeur BANDIT BEAST3680 (cf clause §8)		
Garanties complémentaires :		
Frais de déblaiement	5% de la valeur assurée maxi 100 000 EUR	
Frais de transport accéléré et heures supplémentaires	5% de la valeur assurée maxi 100 000 EUR	
Transport de biens stationnaires et mobiles	A hauteur de la valeur de remplacement à neuf de chaque matériel	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200 EUR et un maximum de 3 500 EUR

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



Catastrophes naturelles	Garantie acquise	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200 EUR et un maximum de 3 500 EUR
Attentat/terrorisme en France - Gareat - BDM	Inclus	10% du montant des dommages avec un minimum de 1 200 EUR et un maximum de 3 500 EUR

Indice de Base : NI 1283.9

Les montants de la garantie Dommages matériels d'origine interne et de la garantie Dommages matériels d'origine externe ne sont pas cumulables

L'engagement de l'Assureur ne saurait en tout état de cause excéder par sinistre, toutes garanties confondues, le montant non indexable de 500 000 EUR.

5 DUREE DES GARANTIES

Le contrat est, à l'expiration de cette période, reconduit avec tacite reconduction de plein droit, d'année en année, sauf dénonciation par l'Assuré* ou l'Assureur* avant l'expiration de l'année d'assurance* en cours, en respectant un délai de préavis de deux mois.

6 DESCRIPTIF DES BIENS ASSURES

Lieux d'assurance : Tout lieu où s'exerce l'activité de l'assuré sur le territoire français

Description des biens assurés : Ensemble des engins de chantier et de paysagisme, appartenant à l'Assuré et utilisé en propre compte.

La liste des matériels est en possession de la Compagnie.

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



7 PRIME

7.1 Assiette de prime

La prime est calculée :

- sur les capitaux assurés indexés, pour les biens assurés*;
Montant HT : 2 691 664,00 EUR

7.2 Taux de prime et primes

Les primes présentées dans le tableau ci-après s'entendent hors catastrophes naturelles, hors attentats ou actes de terrorisme, hors coûts de police, hors contribution solidarité victimes terrorisme infractions et hors taxes.

Garanties	Taux	Primes
Dommages matériels d'origine interne	0,10000%	2 691,66 EUR
Dommages matériels d'origine externe	0,46000%	12 381,65 EUR
Prime provisionnelle		15 073,31 EUR

La prime provisionnelle incluant les catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme, les coûts de police, la contribution solidarité victimes terrorisme infractions et les taxes est égale à 18 774,15 EUR.

7.3 Régularisation

7.3.1 Biens assurés

En cas de retrait ou d'adjonction de biens assurés* au cours de l'année d'assurance* écoulée, il sera procédé à une régularisation de prime résultant de l'évolution consécutive des capitaux assurés selon la tarification de l'année d'assurance écoulée. Cette régularisation de prime donne lieu à un complément ou à un remboursement de prime, au prorata temporis, par rapport à la prime déjà perçue.

8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Expert après sinistre

En cas de sinistre, le cabinet d'expertise désigné par l'Assureur est SARETEC FRANCE.
Les sinistres doivent être déclarés à l'adresse suivante : SinistresTRCBDMHelvetia@saretec.fr

8.2 : GARANTIE VOL

Par dérogation à l'article 2-3.3 des Conditions Générales, la garantie Vol reste acquise en cas de non mise en œuvre des moyens de protection. Une franchise spécifique sera toutefois appliquée (voir tableau des garanties et franchises ci-dessus)

CAS PARTICULIER DES VOLS LIMITES AUX OUTILS (godet, grappin, brise roche, marteau, cisaille...)

Sont garantis uniquement :

- le vol des outils par démontage sur les engins,
- le vol des outils non montés sur les engins, et qui fait suite à une effraction ou violence.

8.3 : INDICE BRIS DE MACHINES

Indice BDM à la date du projet : 1 290,3.

8.4 : DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur déclare :

- Avoir indiqué tous les sinistres qu'il a subi dans les 36 derniers mois (0 sinistre).
- N'avoir eu aucun contrat résilié pour non-paiement de prime ou pour sinistre.

Certains matériels peuvent faire l'objet d'un financement, d'une location-vente ou d'un crédit-bail.

8.5 EXCLUSION VEHICULE PORTEUR

SONT EXCLUS LES VEHICULES UTILITAIRES, CAMIONS, REMORQUES ET VEHICULES PORTEURS (TOUTEFOIS : LE MOTEUR AUXILIAIRE CONCOURANT AUX FONCTIONS LEVAGE, RELEVAGE, TELESCOPAGE, ORIENTATION ; AINSI QUE LE BRAS DE FORCE OU LE CARDAN RELIANT LA CHAINE CINEMATIQUE DU PORTEUR AU MECANISME DE L'OUTIL PORTE RESTENT COUVERTS).

8.6 EXCLUSION DE LA GARANTIE "BRIS INTERNE" POUR LES MATERIELS AGES DE PLUS DE 7 ANS

Par dérogation partielle à nos conditions générales, la garantie BRIS INTERNE est EXCLUE pour les biens assurés âgés de plus de 7 ans depuis leur

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



1ere mise en circulation.

8.7 VETUSTE POUR TOUT SINISTRE POUR LES BIENS ACHETES D'OCCASION

Par dérogation partielle à nos conditions générales, il est précisé qu'en cas de sinistre partiel ou total atteignant les biens achetés d'occasion, il sera fait application d'un coefficient de dépréciation pour vétusté, déterminé à dire d'expert au jour du sinistre et à compter de la première mise en service ou du dernier remplacement de la partie sinistrée.

8.8 VETUSTE POUR TOUT SINISTRE ATTEIGNANT LES MOTEURS, BOITES DE VITESSE, SYSTEMES DE DIRECTION ET DE TRANSMISSION

Par dérogation partielle à nos conditions générales, il est précisé qu'en cas de sinistre partiel ou total atteignant les moteurs, les boîtes de vitesses, les systèmes de direction et de transmission des matériels assurés, il sera appliqué une vétusté de 8% par an, avec un maximum de 75%.

8.9 MAXIMUM DE VETUSTE

Par dérogation aux dispositions prévues dans nos conditions générales, la vétusté maximale applicable en cas de sinistre est de 60% (hors cas spécifique de la clause 8.8 ci-dessus).

8.10 : GARANTIE AUTOMATIQUE DES INVESTISSEMENTS

Par dérogation à l'article 7.3 des présentes Conditions Particulières, les garanties du présent contrat sont étendues automatiques, sans déclaration préalable, à tous matériels de même nature que ceux couverts au titre du présent contrat, qu'ils soient achetés ou pris en leasing ou en location longue durée (hors location temporaire de moins d'un an), postérieurement à la dernière échéance principale du contrat.

Toute acquisition ou location de matériels, lorsque le plafond de garantie est atteint, devra faire l'objet d'une demande de garantie préalable. A défaut ce matériel ne sera pas assuré.

Les matériels loués pour une durée temporaire de moins d'un an sont exclus de la présente garantie automatique.

Cette garantie est accordée à concurrence de 30 % de la valeur à neuf assurée, par année d'assurance.

Le capital maximum assuré est donc étendu au maximum à 130 % du montant du capital déclaré en début d'exercice.

L'Assuré s'engage, dans un délai de 90 jours suivant l'échéance principale du contrat, à fournir à l'Assureur l'état de parc détaillé comportant les caractéristiques et valeurs à neuf de remplacement de l'ensemble des matériels à cette date. A compter de la date d'échéance principale, seuls seront garantis les matériels listés sur cet état de parc ou entrés en garantie postérieurement.

Régularisation de la cotisation

A la souscription et à chaque échéance principale du contrat, une cotisation provisionnelle, calculée à partir du dernier état de parc récapitulatif fourni, est fixée par année d'assurance.

Chaque année, à réception de l'état de parc actualisé, l'Assureur percevra une cotisation de régularisation pour l'exercice précédent basée sur la demi-différence entre la somme assurée en fin d'exercice et en début d'exercice par application de 50% du taux de cotisation.

8.11 Pandémie

Sont exclus les dommages, pertes, frais et responsabilités résultant directement ou indirectement :, de pandémies, d'épizooties ou de maladies contagieuses

Ainsi que des mesures administratives, judiciaires et/ou sanitaires qui en sont la conséquence ou qui sont prises à titre préventif

8.12 Cyber

Sont EXCLUS :

Les dommages de toute nature aux informations sur tous supports informatiques (y compris en cours de transmission et de traitement) ou non informatiques, les dommages résultant de l'impossibilité totale ou partielle, pour l'assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations qu'il détient ou à celles de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que les frais et pertes (y compris les pertes d'exploitation) qui en résultent.

Restent toutefois couverts, dans la mesure où leur garantie est prévue au contrat, les frais de duplication des informations sur supports informatiques et le coût de reconstitution des informations sur supports non informatiques, consécutifs à un dommage matériel garanti au contrat.

On entend par supports informatiques d'informations les dispositifs capables de stocker des informations tels que disques, disquettes, bandes, cartouches, cassettes magnétiques, CD Rom, mémoires.

On entend par supports non informatiques d'informations les modèles, moules (y compris les gabarits et objets similaires), dessins, archives, fichiers non informatiques, clichés, microfilms ainsi que leurs doubles (ou documents analogues).

8.13 Nouvelle réglementation relative au droit de résiliation

L'article 3-2-e des Conditions Générales HCRT CG BDM CAT 072018 est remplacé par l'article suivant :

Lorsque l'Assuré use de la faculté de résilier le contrat, il peut le faire à son choix, soit par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'Assureur, notamment par envoi électronique à l'adresse suivante : rear@helvetia.fr , en précisant le numéro du contrat et le nom de la Délégation Helvetia concernée, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen indiqué aux Conditions Particulières.

L'Assureur confirme par écrit la réception de cette notification".

8.14 : FRACTIONNEMENT

Le paiement de la cotisation peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de 35 € HT par fractionnement (soit par semestre 35 €, par trimestre 3x35 € (soit 105 €), par mois 9x35 € (soit 315 €)).

Ces frais de fractionnement ne seront pas facturés si l'assuré opte pour le prélèvement automatique.

8.15 : FRANCHISE SPECIFIQUE APPLICABLE AU BROUYEUR BANDIT BEAST3680 immatriculé A00686/0011455

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



La franchise applicable spécifiquement pour ce matériel est de 10% du montant des dommages avec un minimum de 5 000 EUR et un maximum de 10 000 EUR pour toutes les lignes de garantie. Les tapis d'entrées / sorties de ce matériel sont garantis aux clauses et conditions du présent contrat.

Helvetia Bris De Machine

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92401260
Le 27/02/2024



Données personnelles

Cet article a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par Helvetia Assurances, en sa qualité de responsable de traitement. Helvetia Assurances a nommé un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) joignable aux coordonnées suivantes dpo@helvetia.fr ou Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre.

Les données personnelles collectées et traitées par le responsable de traitement sont obligatoires pour la poursuite des finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.

Finalités	Base Juridique
<ul style="list-style-type: none">- La gestion et exécution des contrats d'assurance, de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat- L'examen, acceptation, tarification, surveillance des risques- La gestion des impayés et leur recouvrement- L'exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux- La réalisation de statistiques et études actuarielles- La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des contrats
<ul style="list-style-type: none">- Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires- La lutte contre le blanchiment des capitaux / financement du terrorisme- L'application des mesures de sanctions financières nationales ou internationales	<ul style="list-style-type: none">- Respect d'une obligation légale, réglementaire ou administrative à laquelle le responsable de traitement est soumis
<ul style="list-style-type: none">- La gestion commerciale des clients et prospects- La lutte contre la fraude à l'assurance	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite par le responsable du traitement de ses intérêts légitimes (assurer la meilleure qualité de nos services, protection des intérêts des assurés et des assureurs)

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du responsable de traitement en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et l'exécution de vos contrats, aux délégataires, intermédiaires en assurance, co-assureurs, réassureurs, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou autres entités du groupe dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire, et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat...), aux juridictions, autorités judiciaires, arbitres, médiateurs, ministères concernés, aux services en charge du contrôle tels que commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

Elles peuvent également être transmises aux organismes d'assurance des personnes impliquées, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, enquêteurs, professionnels de santé, médecin conseils et personnel habilité, organismes sociaux.

Ces informations peuvent de même être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

Le responsable de traitement peut être amené à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, en Suisse (existence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées le temps nécessaire pour la réalisation des opérations et finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour les durées prévues par les lois et règlements, et jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données.

Vous pouvez également demander la portabilité de vos données. Les données pouvant faire l'objet de ce droit sont celles qui vous concernent et que vous avez fournies au responsable du traitement, que ce dernier traite de manière automatisée dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu ou lorsque le traitement repose sur votre consentement.

Vous pouvez de même :

- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour le responsable de traitement de fournir ou exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit;

- définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès,

- vous opposer à tout moment sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées s'exercent auprès d'Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre, ou par e-mail à : dpo@helvetia.fr

Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme de droit suisse, au capital de 82.621.900 francs suisses, entièrement versé, immatriculée sous le n° CHE-101.400.176 au registre du commerce du canton de Saint Gall - Siège social : 40, Dufourstrasse, 9001 Saint Gall, Suisse.

Etablissement principal en France : 25, quai Lamandé - 76600 LE HAVRE - 775 753 072 RCS LE HAVRE.